

Indices FTSE StepStone pour les marchés privés mondiaux

v1.1

Les indices FTSE StepStone pour les marchés privés mondiaux ne sont pas destinés à être utilisés par des entités surveillées dans l'Union européenne ou au Royaume-Uni et, par conséquent, le Règlement européen sur les indices de référence* et le Règlement du Royaume-Uni sur les indices de référence# ne s'appliquent pas à la série d'indices. Les entités surveillées dans l'Union européenne et au Royaume-Uni ne sont donc pas autorisées à utiliser les indices de la série d'indices comme référence, conformément à l'article 3(1)(7) du Règlement européen sur les indices de référence.

Pour éviter toute ambiguïté, ni FTSE International Limited ni aucune société membre du groupe London Stock Exchange Group plc n'est l'administrateur d'indices de référence (tel que défini à l'article 3(1)(6) du Règlement européen sur les indices de référence) pour la série d'indices.

* [Règlement \(UE\) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement](#)

[Règlement du Royaume-Uni de 2019 sur les indices de référence \(modification et dispositions transitoires\) \(sortie de l'UE\) \(qui modifie le Règlement européen sur les indices de référence au Royaume-Uni\)](#)

Table des matières

Section 1 Introduction	3
Section 2 Responsabilités relatives à la gestion	4
Section 3 Politiques relatives aux indices FTSE Russell	5
Section 4 Construction de l'indice	6
Section 5 Gestion de l'indice	7
Section 6 Évènements et opérations sur titres	8
Section 7 Calculs de la valeur liquidative de l'indice	9
Annexe A Informations complémentaires	10

Section 1

Introduction

1. Introduction

1.1.1 Les indices FTSE StepStone pour les marchés privés mondiaux comprennent tous les fonds d'actifs privés couverts par le fournisseur de données, StepStone Group (SSG). La couverture offerte par SSG inclut quatre classes d'actifs : le capital-investissement, la dette privée, l'immobilier et les actifs réels (infrastructure).

1.2 FTSE Russell

1.2.1 Par la présente, FTSE Russell informe les utilisateurs de la série d'indices que certaines circonstances, notamment tout événement externe échappant au contrôle de FTSE Russell, peuvent entraîner la modification ou la suspension de la série d'indices. Par conséquent, tout contrat financier ou autre instrument financier faisant référence à la série d'indices, ou tout fonds d'investissement utilisant la série d'indices pour mesurer sa performance, doit être en capacité de supporter ou autrement de traiter toute modification ou suspension éventuelle de l'indice.

1.2.2 Les utilisateurs de l'indice ayant choisi d'utiliser cette série d'indices ou d'acheter des produits prétendant être basés sur cette série d'indices doivent évaluer le bien-fondé de la méthodologie fondée sur des règles de l'indice et obtenir des conseils en matière d'investissement indépendants avant d'investir leurs propres fonds ou ceux de leurs clients. FTSE Russell ne peut être tenu responsable, que ce soit en raison d'une négligence ou autre, des pertes, dommages, réclamations et dépenses subis par quiconque à la suite de :

- toute décision prise basée sur les présentes Règles de base ; et/ou
- toute inexactitude dans les présentes Règles de base ; et/ou
- toute non-application ou application incorrecte des politiques ou procédures décrites dans les présentes Règles de base ; et/ou
- toute inexactitude dans la compilation de l'indice ou les données relatives aux composantes.

Section 2

Responsabilités relatives à la gestion

2. Responsabilités relatives à la gestion

2.1 FTSE International Limited (FTSE)

2.1.1 FTSE est l'administrateur d'indices de référence pour la série d'indices¹.

2.1.2 FTSE est responsable du calcul quotidien, de la production et de l'exploitation de la série d'indices est devra :

- tenir un registre des pondérations de l'indice pour toutes les composantes ;
- modifier les composantes et leur pondération conformément aux Règles de base ;
- effectuer des révisions périodiques des indices de la série d'indices et appliquer les changements résultant de ces révisions, conformément aux Règles de base ;
- diffuser les indices.

2.2 StepStone Group (SSG)

2.2.1 StepStone Group est responsable de :

- Gérer une plateforme d'analyse du reporting (SPI®)
- Fournir des données sur la valeur liquidative et les flux de trésorerie au niveau des fonds, ainsi que les classifications et caractéristiques des fonds

2.3 Modifications des présentes Règles de base

2.3.1 FTSE Russell procédera à une révision régulière (au moins une fois par an) des présentes Règles de base afin qu'elles restent en adéquation avec les objectifs de la série d'indices. Toute proposition de modification importante de ces Règles de base fera l'objet de consultations avec les comités consultatifs de FTSE Russell et d'autres parties prenantes, le cas échéant. Les résultats de ces consultations seront examinés par le Comité de gouvernance des indices FTSE Russell avant d'approuver toute proposition.

2.3.2 Comme prévu dans la Déclaration de principes relative aux indices boursiers de FTSE Russell, lorsque FTSE Russell détermine que les Règles de base sont muettes ou qu'elles ne s'appliquent pas de façon spécifique et non équivoque à l'objet d'une décision, cette décision sera fondée, dans la mesure du possible, sur la Déclaration de principes. Une fois la décision prise, FTSE Russell en informera le marché dans les plus brefs délais. Toute démarche de ce type ne sera pas considérée comme une exception ou une modification des Règles de base et ne créera pas de précédent pour toute action future. Toutefois, FTSE Russell examinera s'il y a lieu de mettre les règles à jour afin d'apporter davantage de clarté.

¹ FTSE n'est pas l'administrateur d'indices de référence pour la série d'indices, au sens du terme « administrateur » tel que défini dans les [Principes de l'OICV sur les indices de référence financiers](#), le [Règlement \(UE\) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement](#) (le Règlement européen sur les indices de référence) et le [Règlement du Royaume-Uni de 2019 sur les indices de référence \(modification et dispositions transitoires\) \(sortie de l'UE\)](#) (le Règlement du Royaume-Uni sur les indices de référence).

Section 3

Politiques relatives aux indices FTSE Russell

3. Politiques relatives aux indices FTSE Russell

Les Règles de base doivent être lues en combinaison avec les documents politiques suivants consultables via les liens ci-dessous :

3.1 Déclaration de principes relative aux indices boursiers FTSE Russell (la Déclaration de principes)

Les indices doivent suivre l'évolution des marchés et les Règles de base ne peuvent pas prévoir toutes les éventualités. Lorsque les Règles de base ne couvrent pas entièrement un événement ou un développement spécifique, FTSE Russell déterminera la procédure à adopter sur la base de la Déclaration de principes qui résume les valeurs fondamentales de l'approche de FTSE Russell en matière de construction d'indices. La Déclaration de principes fait l'objet d'une révision annuelle et toute modification proposée par FTSE Russell est soumise à la Commission consultative stratégique de FTSE Russell pour discussion avant d'être approuvée par le Comité de gouvernance des indices FTSE Russell.

La Déclaration de principes peut être consultée via le lien suivant :

[Statement of Principles.pdf](#)

3.2 Requêtes et réclamations

La procédure de réclamation de FTSE Russell est disponible sur le lien suivant :

[Benchmark Determination Complaints Handling Policy.pdf](#)

3.3 Politique concernant les modifications apportées à la méthodologie des indices de référence

3.3.1 Les dispositions de la politique de FTSE Russell concernant les modifications apportées aux méthodologie des indices de référence peuvent être consultées via le lien suivant :

[Policy for Benchmark Methodology Changes.pdf](#)

3.4 Cadre de gouvernance de FTSE Russell

3.4.1 Pour superviser ses indices, FTSE Russell se base sur un cadre de gouvernance qui englobe la gouvernance des produits, des services et des technologies. Le cadre intègre les trois lignes de défense du modèle de gestion des risques du London Stock Exchange Group. Il a été conçu pour répondre aux exigences des Principes de l'OICV sur les indices de référence financiers², du Règlement européen sur les indices de référence³ et du Règlement du Royaume-Uni sur les indices de référence⁴. Le cadre de gouvernance de FTSE Russell est disponible sur le lien suivant :

[FTSE Russell Governance Framework.pdf](#)

² Rapport final sur les Principes de l'OICV sur les indices de référence financiers, FR07/13 juillet 2013

³ Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement

⁴ Règlement du Royaume-Uni de 2019 sur les indices de référence (modification et dispositions transitoires) (sortie de l'UE)

Section 4

Construction de l'indice

4. Univers de l'indice

4.1.1 L'univers de l'indice FTSE StepStone pour les marchés privés mondiaux comprend tous les fonds d'actifs privés couverts par le fournisseur de données, StepStone Group (SSG). La couverture offerte par SSG inclut quatre classes d'actifs : le capital-investissement, la dette privée, l'immobilier et les actifs réels. Les composantes de l'indice sont sélectionnées au sein de l'univers de l'indice.

4.1.2 L'ensemble de données sous-jacent provient des rapports des commanditaires (Limited Partner, LP) et des données transmises par les commandités (General Partner, GP), et est géré au sein de la plateforme propriétaire d'analyse du reporting de StepStone, SPI@. SSG met en œuvre un processus de nettoyage rigoureux qui comprend des algorithmes basés sur des règles conçus pour agréger et anonymiser les données sous-jacentes. Vous trouverez plus d'informations sur SSG [ici](#).

4.2 Sélection des composantes

4.2.1 Les composantes de l'indice sont des fonds de classes d'actifs des marchés privés qui font partie de l'univers de l'indice et sont soit incluses ou exclues selon des critères de sélection.

4.2.2 Les critères de sélection sont appliqués en fonction des données disponibles dans le but de sélectionner les fonds actifs. Les fonds compris dans l'univers de l'indice dont les données les plus récentes relatives à la valeur liquidative déclarée sont disponibles au cours des trois derniers trimestres sont sélectionnés comme composantes de l'indice. Par exemple, pour calculer l'indice au troisième trimestre 2025, la valeur liquidative déclarée la plus récente doit être disponible à partir du 31 décembre 2024 pour qu'un fonds puisse être sélectionné comme composante de l'indice.

4.2.3 Aucune sélection ni classement n'est appliqué aux flux de trésorerie ou à la taille des fonds.

4.2.4 Le nombre de composantes peut varier et tous les fonds éligibles qui satisfont aux critères de sélection sont inclus dans l'indice.

4.3 Système de pondération

4.3.1 La pondération des composantes de l'indice est proportionnelle à la valeur liquidative du fonds. La pondération des fonds de l'indice n'est pas plafonnée.

Section 5

Gestion de l'indice

5. Critères d'inclusion

5.1 Révision et rééquilibrage

5.1.1 L'indice est reconstitué et rééquilibré quotidiennement. Les ajouts et suppressions de fonds de l'indice sont évalués quotidiennement sur la base des données disponibles les plus récentes de SSG.

5.2 Ajout de nouveaux fonds

5.2.1 Lorsqu'un nouveau fonds est ajouté dans les fichiers de données quotidiens de SSG avec une VNI déclarée positive, il est ajouté le même jour à l'indice et le diviseur de l'indice est ajusté pour neutraliser la variation de la VNI totale de l'indice due à l'ajout.

5.3 Suppression de fonds existants

5.3.1 Lorsqu'un fonds existant est supprimé des fichiers de données quotidiennes de SSG ou que les critères de sélection appliqués quotidiennement déterminent que la valeur liquidative la plus récente n'est pas disponible pour les trois derniers trimestres, ce fonds est supprimé le jour même de l'indice, et le diviseur de l'indice est ajusté afin de neutraliser la variation de la valeur liquidative totale de l'indice résultant de cette suppression.

Section 6

Évènements et opérations sur titres

6. Évènements et opérations sur titres

6.1 Opérations sur titres

- 6.1.1 En cas de scission/fusion ou d'acquisition de fonds sous-jacents, les données de SSG sont ajustées afin d'intégrer les opérations sur titres sous forme d'ajouts/suppressions de fonds dans l'univers de l'indice. Aucun ajustement supplémentaire lié aux opérations sur titres n'est nécessaire au niveau de l'indice.

Section 7

Calculs de la valeur liquidative de l'indice

7. Calculs de la valeur liquidative de l'indice

7.1 Calcul de la valeur liquidative de l'indice

7.1.1 La valeur liquidative de l'indice est calculée en ajoutant les valeurs liquidatives ajustées de tous les fonds qui le composent pour un jour donné.

7.2 Calendrier de calcul

7.2.1 Les indices suivent le calendrier boursier américain.

Annexe A

Informations complémentaires

Pour consulter le glossaire des termes utilisés dans les Règles de base FTSE Russell cliquez sur le lien suivant :

[Glossary.pdf](#)

Pour de plus amples informations sur les Règles de base des indices FTSE StepStone pour les marchés privés mondiaux, veuillez consulter le site suivant www.lseg.com/en/ftse-russell/ ou envoyer un e-mail à info@ftserussell.com. Vous retrouverez également les coordonnées pertinentes sur ce site.

Avis de non-responsabilité

© 2026 London Stock Exchange Group plc et les entreprises de son groupe (« LSEG »). LSEG inclut (1) FTSE International Limited (« FTSE »), (2) Frank Russell Company (« Russell »), (3) FTSE Global Debt Capital Markets Inc. (« FTSE Canada »), (4) FTSE Fixed Income LLC (« FTSE FI »), (5) FTSE (Beijing) Consulting Limited (« WOFE »), FTSE EU SAS (« FES »). Tous droits réservés.

FTSE Russell® est un nom commercial de FTSE, Russell, FTSE Canada, FTSE FI, WOFE et d'autres entités de LSEG fournissant des services de référence et d'indice LSEG. « FTSE® », « Russell® », « FTSE Russell® », « FTSE4Good® », « ICB® », « WMR™ », « FR™ » et toutes les autres marques commerciales et marques de service utilisées dans les présentes (qu'elles soient déposées ou non) sont des marques commerciales et/ou de service détenues ou concédées par le membre concerné de LSEG ou leurs concédants de licence respectifs.

Les indices FTSE StepStone pour les marchés privés mondiaux sont calculés par ou au nom de FTSE International Limited ou de sa société affiliée, de son agent ou de son partenaire.

FTSE International Limited est autorisée et réglementée au Royaume-Uni par l'autorité Financial Conduct Authority en tant qu'administrateur de référence, conformément au règlement du Royaume-Uni sur les indices de référence (UK Benchmark Regulation), sous le numéro de référence FCA 796803. FTSE EU SAS est autorisée en tant qu'administrateur d'indices de référence et réglementée dans l'Union européenne (UE) par l'Autorité des marchés financiers (AMF) conformément au règlement sur les indices de référence de l'UE.

Toutes les informations sont fournies à titre indicatif. Toutes les informations et données contenues dans cette publication ont été obtenues par LSEG, à partir de sources considérées comme exactes et fiables. En raison de la possibilité d'inexactitudes humaines et mécaniques, ainsi que d'autres facteurs, ces informations et données sont toutefois fournies « en l'état », sans garantie d'aucune sorte. Aucun membre de LSEG ni leurs administrateurs, dirigeants, employés, partenaires ou concédants de licence respectifs ne font de réclamation, de prédiction, de garantie ou de déclaration, explicite ou implicite, quant à l'exactitude, la pertinence, l'exhaustivité ou la qualité marchande de toute information ou produit LSEG, ou quant aux résultats à obtenir de l'utilisation des produits LSEG, y compris, mais sans s'y limiter, les indices, les taux, les données et les données statistiques, ou quant à l'adéquation ou la pertinence des produits LSEG pour tout objectif particulier auquel ils pourraient être destinés. L'utilisateur des informations assume l'intégralité des risques liés à l'utilisation qu'il peut faire ou permettre de faire de ces informations.

Aucune responsabilité ne peut être acceptée par aucun membre de LSEG ni par leurs administrateurs, dirigeants, employés, partenaires ou concédants de licence respectifs pour (a) toute perte ou tout dommage, en tout ou en partie, causé par, résultant de ou lié à toute inexactitude (par négligence ou autre) ou autre circonstance impliquée dans l'obtention, la collecte, la compilation, l'interprétation, l'analyse, l'édition, la transcription, la transmission, la communication ou la livraison de ces informations ou données ou de l'utilisation de ce document ou des liens vers ce document ou (b) tout dommage direct, indirect, spécial, consécutif ou accessoire, même si un membre de LSEG est informé à l'avance de la possibilité de tels dommages, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ces informations.

Aucun membre de LSEG ni leurs administrateurs, dirigeants, employés, partenaires ou concédants en licence respectifs ne fournissent de conseils en matière d'investissement et rien dans ce document ne doit être considéré comme constituant un conseil financier ou un conseil en matière d'investissement. Aucun membre de LSEG ni leurs administrateurs, dirigeants, employés, partenaires ou concédants de licence respectifs ne font de déclaration quant à l'opportunité d'investir dans un actif ou quant au fait qu'un tel investissement crée des risques juridiques ou de conformité pour l'investisseur. La décision d'investir dans un tel actif ne doit pas être prise sur la base d'une quelconque information contenue dans le présent document. Il n'est pas possible d'investir directement dans les indices et les taux. L'inclusion d'un actif dans un indice ou un taux ne constitue pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de cet actif, ni une confirmation qu'un investisseur particulier peut légalement acheter, vendre ou détenir l'actif ou un indice ou un taux contenant l'actif. Les informations générales contenues dans cette publication ne doivent pas être utilisées sans avoir obtenu des conseils juridiques, fiscaux et d'investissement spécifiques de la part d'un professionnel agréé.

Il est interdit de reproduire, de stocker dans un système de récupération ou de transmettre sous quelque forme que ce soit ou par n'importe quel moyen, électronique, mécanique, par photocopie, enregistrement ou autrement tout ou partie de ces informations sans l'autorisation écrite préalable du membre concerné de LSEG. L'utilisation et la distribution des données de LSEG requiert une licence de la part de LSEG et/ou ses concédants de licence.